



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	27	14	8

SEANCE du vendredi 29 mars 2019

**OBJET : 16-5 - ZAC MARENDA  
LACAN - 32 RUE VAUBAN - PARCELLE  
BO 43 - LOT 1 - ENSEIGNE « LE  
FRANCE» - FONDS DE COMMERCE  
- ACQUISITION AMIABLE AUPRES DE  
MONSIEUR HAMON**

Le vendredi 29 mars 2019 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22/03/19, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

**Présents :**

M. Jean LEONETTI, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, Mme Marguerite BLAZY, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

**Procurations**

M. Jacques GENTE à M. Jean LEONETTI  
M. Patrick DULBECCO à Mme Nathalie DEPETRIS  
Mme Angèle MURATORI à Mme Marina LONVIS  
M. Marc FOSSOUD à M. Yves DAHAN  
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Serge AMAR  
Mme Françoise THOMEL à Mme Anne-Marie BOUSQUET  
M. Alain CHAUSSARD à M. Hassan EL JAZOULI  
M. Michel GASTALDI à M. Henri CHIALVA  
M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB  
Mme Carine CURTET à M. Gérald LACOSTE  
M. Bernard DELIQUAIRE à M. Eric PAUGET  
Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN  
Mme Agnès GAILLOT à Mme Vanessa LELLOUCHE  
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

**Absents :** Mme Cléa PUGNAIRE, M. Mickael URBANI, M. Matthieu GILLI, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

97049

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le - 4 AVR. 2019

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le - 4 AVR. 2019

Par délégation du Maire,



L. MALHERBE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.  
Mme BORCHIO-FONTIMP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN  
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Implanté au cœur du centre-ville, Marena-Lacan est un espace majeur, aux confins du Vieil Antibes, du port Vauban et du centre haussmannien. A l'issue d'une large concertation, un projet urbain structurant, respectueux du tissu environnant, a été engagé par la Ville pour la mise en valeur de ce secteur à enjeux. Le choix de la ZAC a été rendu nécessaire pour maîtriser le déroulement de l'opération, la réalisation des espaces publics et de se réserver un droit de regard ou d'intervention sur le phasage des étapes de réalisation, sur la qualité des aménagements et des constructions. Cette opération d'aménagement et de construction se fera en deux phases opérationnelles dont seule la phase 1 est sous concession.

La Ville d'Antibes a donc approuvé les 25 septembre 2015 et 17 mars 2016 en Conseil municipal, le dossier de création puis de réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté dite Marena-Lacan.

Afin de répondre à un programme précis, le projet d'aménagement de ce site a pour objectif de retrouver une trame urbaine cohérente entre la Ville fortifiée et la ville moderne, d'aménager des espaces publics généreux privilégiant le piéton, de porter une ambition écologique pour un environnement et un habitat de qualité adapté aux exigences contemporaines, tout en revitalisant l'économie locale en apportant une dimension culturelle au quartier.

Outre l'objectif de renforcer l'attractivité commerciale et culturelle du centre-ville, il est également projeté un ensemble de logements à vocation sociale.

C'est la raison pour laquelle, la Commune d'Antibes ainsi que la SPL Antipolis Avenir, ont entrepris avec les propriétaires des parcelles BO 43 et 44 dans l'îlot B de la ZAC, des négociations amiables pour l'acquisition de leur bien situé en servitude de mixité sociale au PLU dont la révision a été arrêtée par délibération du 6 juillet 2018 et approuvé à ce même Conseil municipal.

Ainsi la Commune et la SPL Antipolis Avenir sont devenues, au fil de années, propriétaire de lots de copropriété dans l'immeuble 32 rue Vauban, cadastré BO 43 (la Commune étant d'ores et déjà propriétaire de l'immeuble cadastré BO 44).

Aujourd'hui, un accord a été trouvé avec Monsieur Serge HAMON, propriétaire du fonds de commerce, exploité sous l'enseigne « Le France », local commercial composant le lot 1 dans l'immeuble du 32 rue Vauban.

Ce local, d'une surface d'environ 60m<sup>2</sup>, a été refait à neuf. France Domaine, dans son avis du 27 novembre 2018, a porté son évaluation à hauteur de 95 000 €. Par courrier du 22 janvier 2019, Monsieur HAMON accepte l'offre à 95 000€.

Par ailleurs, M. Paul VENERONI est propriétaire des murs dudit local. La collectivité est en cours de négociation en vue de leur acquisition amiable ainsi que le lot 4 (un appartement au 1<sup>er</sup> étage) lui appartenant également.

Il est donc proposé aujourd'hui d'accepter le principe d'acquisition du fonds de commerce « Le France », société AMON SARL, appartenant à Monsieur Serge HAMON pour mener à bien la maîtrise foncière de cet immeuble.

OUÏ CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN  
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### À l'unanimité,

- **AUTORISE** l'acquisition du fonds de commerce « Le France », société AMON SARL, appartenant à Monsieur Serge HAMON, se situant dans un immeuble au 32 rue Vauban, cadastré BO 43 ;
- **DIT** que le prix d'acquisition est de 95 000€ (quatre-vingt-quinze mille euros), au vu de l'avis rendu par France Domaine en date du 27 novembre 2018 ;
- **DIT** que tous les frais afférents à cette acquisition seront inscrits au budget 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y relatif à intervenir.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

DCM N.16-5 - ZAC MARENDA LACAN - 32 RUE VAUBAN - PARCELLE BO 43 - LOT 1 - ENSEIGNE ' LE FRANCE ' - FONDS DE COMMERCE - ACQUISITION AMIABLE AUPRES DE MONSIEUR HAMON

---

**Date de transmission de l'acte :** 04/04/2019

**Date de réception de l'accusé de réception :** 04/04/2019

---

**Numéro de l'acte :** lmc1729309 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20190329-lmc1729309-DE

---

**Date de décision :** 29/03/2019

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.1. Acquisitions